



## ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

N° 2026/16

**9, Rue du Colombier  
A partir du vendredi 29 mai 2026**

Le Maire de la Commune d'Haravilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande présentée par la Société BLANCHARD & fils, située 9, Rue du Colombier 95640 HARAVILLIERS, sollicitant l'autorisation d'installer une boîte aux lettres sur le domaine public au droit du 9, Rue du Colombier ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public communal afin d'assurer la sécurité et la commodité du passage ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 – Objet de l'autorisation**

Une autorisation temporaire d'occupation du domaine public est accordée à la société BLANCHARD & fils, située 9, Rue du Colombier 95640 HARAVILLIERS afin de procéder à l'installation d'une boîte aux lettres au droit du 9, Rue du Colombier

#### **Article 2 – Durée**

La présente autorisation est accordée à titre provisoire pour une durée de deux ans, à compter du 29/05/2026 jusqu'au 29/05/2028.

#### **Article 3 – Conditions d'implantation**

La boîte aux lettres devra être implantée de manière à :

- ne pas gêner la circulation des piétons ni des véhicules ;
- garantir la sécurité des usagers de la voie publique ;
- respecter les prescriptions techniques éventuellement formulées par les services municipaux ou postaux.

Le bénéficiaire demeurera responsable de l'entretien et du bon état de l'installation.

**Article 4 – Caractère précaire de l'autorisation**

La présente autorisation est délivrée à titre personnel.

Elle pourra être retirée à tout moment par la commune pour motif d'intérêt général ou de sécurité, sans indemnité.

**Article 5 – Remise en état**

À l'expiration de l'autorisation ou en cas de retrait anticipé, le bénéficiaire devra procéder à l'enlèvement de la boîte aux lettres et remettre les lieux dans leur état initial à ses frais.

**Article 6 – Exécution**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à HARAVILLIERS, le 29 mai 2026.

Olivier BIRON,  
Maire d'Haravilliers.

